



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 30 janvier 2026

N° 2026-48

Convocation du 23 janvier 2026

Aujourd'hui vendredi 30 janvier 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

Mme Nathalie DELATTRE à M. Dominique ALCALA

M. Laurent GUILLEMIN à M. Maxime GHESQUIERE

M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX

M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET

Mme Nadia SAADI à Mme Eve DEMANGE

### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Christine BONNEFOY à partir de 15h15

M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h15

Mme Anne FAHMY à partir de 15h15

Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h15

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h40

M. Stéphane MARI à partir de 16h40

M. Patrick PUJOL à partir de 15h15

M. Michel POIGNONEC à partir de 15h15

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 30 janvier 2026	Délibération
	ADG Prévention et Gestion des Déchets	N° 2026-48

---

**Traitement des déchets ménagers et assimilés dans le centre de tri de BEGLES et les unités de valorisation énergétique de BEGLES et CENON - Choix du mode de gestion  
- Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2019-476 en date du 12 juillet 2019, Bordeaux Métropole a approuvé le choix de la société SOVAL en tant qu'attributaire du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés du territoire métropolitain. Ce contrat, portant sur les deux unités de valorisation énergétique (UVE) de Bègles et de Cenon et sur le centre de tri de Bègles, arrivera à échéance le 31 décembre 2027.

La société dédiée VALBOM s'est par la suite substituée à la société SOVAL.

Une démarche de coopération sur le traitement des déchets ménagers par incinération a été engagée depuis plusieurs années par Bordeaux Métropole et ses partenaires girondins en charge du traitement des déchets, dans un objectif d'harmonisation des tarifs d'incinération sur les UVE métropolitaines, toutes choses étant égales par ailleurs, et de construction d'une gouvernance commune des équipements de valorisation énergétique.

#### Le contexte

Dans le cadre de la démarche de coopération sur le traitement des déchets ménagers par incinération, il a été proposé, tout en maintenant la priorité aux politiques de prévention et de réduction des déchets, de constituer un groupement d'intérêt public (GIP) entre, d'une part, Bordeaux Métropole et, d'autre part, ses partenaires girondins réunis au sein d'une société publique locale, la SPL UNITOM 33. L'approbation de ce GIP par le préfet de la Gironde est néanmoins devenue incertaine. En effet, par courrier du 1<sup>er</sup> décembre 2025, les services de l'Etat ont rendu, à titre consultatif, un avis négatif sur la création de ce GIP. Bordeaux Métropole et la SPL ne partagent pas les conclusions de cet avis consultatif sur la régularité du GIP et ont saisi officiellement le préfet en déposant le dossier le 11 décembre 2025. Le préfet dispose d'un délai de 4 mois pour rendre un avis définitif. Dans l'hypothèse où le préfet se rangerait à l'avis consultatif rendu, il faut anticiper une solution alternative pour respecter les délais.

Ainsi, afin de disposer d'une délégation de service public au 1<sup>er</sup> janvier 2028 dans le cadre d'un partenariat entre les différentes collectivités, il est par ailleurs proposé (rapport n° 41409) de recourir à un groupement d'autorités concédantes (GAC).

Dans l'hypothèse où ni la création du GIP, ni celle du GAC n'aboutirait dans les délais requis pour la procédure, la mise en œuvre du futur mode de gestion des UVE et du centre de tri sera assurée par Bordeaux Métropole.

## **Les travaux à venir sur les équipements**

Dans la perspective de la fin du contrat de concession actuel, Bordeaux Métropole a fait réaliser, courant 2025 un bilan et des audits techniques approfondis de l'existant, en vue de formuler des préconisations pour l'après-contrat en matière de travaux et de stratégie patrimoniale à moyen et long termes au vu de l'état des installations et des techniques disponibles.

Sur le centre de tri, à moyen terme, des travaux d'opportunités pour améliorer les performances de certains équipements sont possibles. A plus long terme, les travaux d'agrandissement et de modernisation étant récents (réceptionnés en 2023), le centre de tri ne nécessite pas de travaux majeurs.

En revanche, sur les deux UVE, l'état des lieux montre qu'il y a lieu de réaliser :

- d'une part, des travaux pour maintenir leur état de fonctionnement à moyen terme, d'ici 2035, qui devront donc être réalisés dans le prochain contrat ;
- et, d'autre part, des travaux structurants à plus long terme, au-delà de 2035/2040.

En particulier, l'usine de Cenon atteindra ses 50 ans en 2035, correspondant habituellement à l'âge maximum de fonctionnement d'une usine d'incinération.

A moyen terme, les opérations de travaux identifiées sont estimées entre 15 et 34 millions d'euros entre 2028 et 2035.

Sur les UVE, les travaux structurants à long terme à réaliser à partir de 2035/2040 nécessitent de conduire au préalable des études approfondies pour décider des orientations stratégiques, dans un contexte d'évolution des réglementations environnementales, notamment sur les émissions de composés per- et polyfluoroalkylés (PFAS) et les émissions de CO<sub>2</sub>. Ces réflexions pourraient conduire à réaliser des opérations lourdes de renouvellement, démantèlement et reconstruction de lignes d'incinération et la mise en œuvre de solutions de traitement des émissions complémentaires. Ces orientations relatives aux deux UVE doivent être décidées avant 2034 pour que les études et les opérations de travaux structurants puissent démarrer à l'horizon 2035.

## **Le choix du mode de gestion pour le service public du traitement des déchets**

Compte tenu de la proximité de l'échéance du contrat actuel, Bordeaux Métropole a également conduit une démarche d'examen des différents modes de gestion envisageables pour le service public du traitement des déchets, tout en tenant compte de la démarche de coopération territoriale engagée depuis plusieurs années.

Plusieurs critères ont ainsi été analysés pour comparer les modes de gestion entre eux (cf. rapport en annexe).

La gestion directe en régie et la gestion par l'attribution d'un marché d'exploitation ou d'un marché global de performance présentent des risques substantiels ou des inconvénients importants pour l'exploitation des équipements de traitement des déchets métropolitains au regard des moyens et de l'expertise requis.

La gestion concédée répond quant à elle aux attentes de la collectivité en termes de performance et de transfert de risques techniques et financiers, ces derniers étant majoritairement transférés au concessionnaire.

Leur gestion est ainsi confiée, par l'intermédiaire d'une concession de service public, à des sociétés détentrices de moyens performants pour gérer ces activités dans un cadre concurrentiel.

En conclusion, il ressort de l'analyse effectuée que la concession de services constitue le montage contractuel le plus approprié au service et aux objectifs de la collectivité pour la gestion des UVE de Bègles et de Cenon et du centre de tri de Bègles.

Ce choix permet de transférer les risques particulièrement prégnants sur ce type d'équipements, d'un point de vue technique et économique.

Il permet par ailleurs :

- d'assurer l'efficience du service rendu notamment en maintenant un service 7 j/7 et 24 h/24 ;

- de bénéficier des moyens humains adaptés aux services publics de traitement des déchets en termes d'effectifs et de formation, rapidement mobilisables et ajustables par le biais de mutualisations ;
- de bénéficier d'une expertise technique nécessaire au bon fonctionnement et à l'optimisation des performances des équipements notamment liées aux objectifs de transition énergétique ;
- de garantir le bon entretien des équipements métropolitains via la compétence des opérateurs privés à commercialiser les vides de fours et de process ;
- d'optimiser les ventes d'énergie (chaleur et électricité) et des sous-produits valorisables.

L'ensemble de ces motifs, ainsi que les caractéristiques des prestations qui seraient confiées au concessionnaire du service public de traitement des déchets sont repris et détaillés dans le rapport ci-annexé.

### **Synthèse : le mode de gestion proposé**

En synthèse, il est donc proposé de retenir :

- un scénario d'évolution à court terme (2034 ou 2035) estimé entre 15 et 34 millions d'euros ;
- un mode de gestion : la concession de services portant DSP avec travaux.

En conclusion, conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Bordeaux Métropole est appelé à se prononcer sur le principe d'un contrat de concession de services portant délégation de service public avec travaux de 7 ou 8 ans (1er janvier 2028-31 décembre 2034 ou 2035) sur les trois équipements de traitement des déchets (les 2 unités de valorisation énergétique et le centre de tri). La durée sera définitivement fixée au sein des documents de la consultation.

### **Calendrier du projet**

Le calendrier général du projet est le suivant :

- lancement de la consultation pour le contrat de concession : avis d'appel public à candidatures au printemps 2026, procédure ouverte avec négociations ;
- durée de la consultation estimée à 18 mois, signature du contrat de concession à l'automne 2027.

Sauf abandon de la consultation qui leur serait imputable, les candidats admis à participer à la phase de négociation se verrait verser une indemnité d'un montant maximum par candidat de 50.000 € en fonction de la qualité des offres finales remises. Les bénéficiaires de cette indemnisation et le montant définitif de l'indemnité versée à chacun d'eux seraient fixés à l'issue de la procédure par délibération du Conseil métropolitain. Le lauréat ne recevrait pas d'indemnité.

En conséquence, il vous est aujourd'hui proposé :

- d'approuver le principe d'une concession de services avec travaux portant délégation du service public de traitement des déchets, allant du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2034 ou 2035 ;
- d'approuver les caractéristiques des prestations qui seront confiées au concessionnaire, telles que définies dans le rapport de présentation des missions ci-annexé ;
- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant dûment habilité à cet effet, à engager toutes les démarches, à lancer les procédures ouvertes de mise en concurrence, notamment toutes les publicités nécessaires à la consultation, à mener les négociations avec les différents candidats, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ces démarches ;
- d'approuver le principe du versement d'une indemnité de 50.000 € maximum aux candidats ayant participé aux négociations (à l'exception du lauréat). Le montant définitif imputé sur le budget annexe des déchets ménagers sera fixé par délibération ultérieure du Conseil de Bordeaux Métropole.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L5217-2 6° du code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L1410-1 et suivants et R1410-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

**VU** les articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L1120-1 et suivants et R3111-1 et suivants du code de la commande publique,

**VU** le rapport de principe sur le recours à une concession de service public pour l'exploitation du centre de tri de Bègles et des unités de valorisation énergétique de Bègles et de Cenon, présentant les missions et prestations qui seraient confiées au concessionnaire du service public du traitement des déchets, ci-annexé, conformément à l'article L 1411-4 du CGCT,

**VU** le contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés du territoire métropolitain conclu jusqu'au 31 décembre 2027,

**VU** l'avis de la commission Transition écologique en date du 12 janvier 2026,

**VU** l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 19 janvier 2026,

**ENTENDU le rapport de présentation**

**CONSIDÉRANT QUE** Bordeaux Métropole a conduit une démarche d'examen des différents modes de gestion envisageables pour le service public du traitement des déchets, tout en tenant compte de la démarche de coopération territoriale engagée depuis plusieurs années, **CONSIDÉRANT QUE** le scénario d'évolution à court terme (2034/2025) est estimé entre 15 et 34 millions d'euros,

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport d'analyse comparatif des modes de gestion, annexé à la présente délibération, présente les caractéristiques principales du mode de gestion proposé, **CONSIDÉRANT QUE** la concession avec travaux apparaît, au regard notamment de ce rapport, comme le mode de gestion le plus approprié pour assurer le bon fonctionnement du service public du traitement des déchets,

**DECIDE**

**Article 1** : Le principe d'une concession de services avec travaux portant délégation du service public de traitement des déchets, allant du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2034 ou 2035, est approuvé.

**Article 2** : Les caractéristiques des prestations qui seront confiées au concessionnaire, telles que définies dans le rapport de présentation des missions ci-annexé, sont approuvées.

**Article 3** : Madame la Présidente, ou son représentant dûment habilité à cet effet, est autorisée à engager toutes les démarches, à lancer les procédures ouvertes de mise en concurrence, notamment toutes les publicités nécessaires à la consultation, à mener les négociations avec les différents candidats, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ces démarches.

**Article 4** : Le principe du versement d'une indemnité de 50 000 € maximum aux candidats ayant participé aux négociations (à l'exception du lauréat) est approuvé. Le montant définitif imputé sur le budget annexe des déchets ménagers sera fixé par délibération ultérieure du Conseil de Bordeaux Métropole.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 janvier 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------